



## Compte-rendu de la séance ordinaire du 25/01/2019 Commune de Villemeux sur Eure

### **D – 2019-01 : Création d'un poste permanent adjoint technique :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité avec 11 voix pour et 1 voix contre :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures par semaine,
- L'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **D - 28019-02 : Tarif repas des anciens :**

La Commune organise le repas des anciens (70 ans et plus) au mois d'avril 2019.

A cette occasion, une participation financière est demandée à chaque convive. Pour 2019, M. le Maire propose de reconduire les tarifs 2018, à savoir :

- 5 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus, les membres du conseil municipal et le personnel communal,
- 38 € pour les accompagnants et les personnes âgées de moins de 70 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver les tarifs proposés.

### **D – 20019-03 : Fonds départemental de péréquation 2018 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour 2018 le Fonds Départemental de Péréquation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Fonds Départemental de Péréquation 2018.

### **D – 2019-04 : Rénovation du groupe scolaire Hélène Boucher - demandes de subventions :**

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière du Département, au titre du FDI, pour un montant de 23 066,07 €, représentant une subvention de 30%,
- de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant 23 066,07 €, représentant une subvention de 30%.

### **D – 2019-05 : Rénovation des accès bâtiments publics mairie et ALSH - demandes de subventions :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter :

- une aide financière du Département, au titre du FDI, pour un montant de 2.929,98 €, représentant une subvention de 30%,
- une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant 1.953,32 €, représentant une subvention de 20%.

### **D – 2019-06 : Rénovation du lavoir Saint Pierre - demande de subvention :**

Le lavoir Saint Pierre ayant subi d'importants dégâts, en particulier sur l'un des piliers, il a été fermé au public par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI 2019 pour un montant de 4.614,31 € représentant une subvention de 30%.

### **D – 2019-07 : Signature d'une convention de souscription avec la FONDATION DU PATRIMOINE pour la rénovation du lavoir Saint Pierre:**

M. le Maire sollicite l'accord du conseil pour lancer cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le lancement d'une souscription dans le cadre des travaux de rénovation du lavoir Saint Pierre
- la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine en vue d'organiser cette souscription.

### **D – 2019-08 : Travaux sur l'Eglise Saint Maurice - demandes de subventions :**

L'Eglise St Maurice, classée par arrêté du 13 avril 1907 doit faire l'objet de réparations urgentes sur la cloche et sur le vitrail Saint Marc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de la DRAC au titre de la réparation du vitrail Saint Marc.

**D – 2019-09 : Travaux de voirie – demande de subvention complémentaire au FDI :**

La commune doit réaliser des travaux de rénovation de voirie pour un montant total de 24.320,64 €. Considérant que ces travaux sont éligibles à une subvention du conseil départemental au titre du FDI, M. le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 7.296,19 € correspondant à une subvention de 30%. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 7.296,19 € correspondant à une subvention de 30% d'une dépense totale de 24.320,64 €.

**D - 2019-010 : Attribution du marché pour la rénovation de l'Avenue et de la Place Charles de Gaulle :**

Sur proposition de la commission travaux, M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON TP, pour un montant de 245.503,04 € HT soit 294 603,65 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'attribuer le marché de rénovation de l'Avenue Charles et de la Place Charles de Gaulle à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 245.503,04 € HT soit 294 603,65 € TTC.

**D - 2019-011 : Participation 2017 et 2018 à l'association jumelage du canton de Nogent le Roi :**

M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à liquider cette dépense. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à liquider la participation 2017 et 2018 pour un montant annuel de 990,03 €.

**D - 2019-012 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) :**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer ladite redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**D – 2019-013 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédent, la publication de l'index connu au 1er janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.